



**PERMIS DE STATIONNEMENT  
SIÈGE SOCIAL**

Demandeur (caractères d'imprimerie)				
Nom :			Prénom :	
N° d'employé:	Permanent <input type="checkbox"/>	Contractuel <input type="checkbox"/>	Syndicat/Ass. :	
Service :			Fonction :	
Poste tél. :			Tél. autre :	
Véhicule(s) (caractères d'imprimerie)				
Marque	Modèle	Année	Couleur	Immatriculation

Je soussigné(e) souhaite obtenir un permis de stationnement et, sous peine de le perdre, j'accepte de respecter le règlement suivant :

RÈGLEMENT

1. Le permis de stationnement (vignette) est à l'usage exclusif de l'employé(e) qui en a fait la demande et qui en défraie le coût. Toute autre utilisation peut conduire à la révocation du permis de stationnement. Le certificat d'immatriculation du véhicule doit être présenté pour l'obtention d'un permis de stationnement.
2. La vignette doit être collée à l'intérieur du pare-brise du côté gauche bien en vue et doit obligatoirement être remise à l'expiration de sa durée. # \_\_\_\_\_.
3. L'employé(e) s'engage à ne pas obstruer les entrées ni les voies de circulation des stationnements, à respecter la signalisation et à observer les directives données par le préposé au stationnement. La vitesse maximale permise dans les aires de stationnement est de 8 km/h. À la première infraction, un avertissement sera émis et à la seconde infraction, le permis de stationnement sera retiré.
4. L'employé(e) s'engage à signaler immédiatement au service de sécurité au poste 5000 tout accident survenu dans le stationnement dont il est la victime ou le témoin.
5. L'employé(e) dégage Télé-Québec de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient être causés à son véhicule (à la suite d'un vol, d'un accident, d'un acte de vandalisme, de violation du règlement, etc.) et aux inconvénients qui pourraient en résulter, chaque fois que sa voiture se trouve sur les aires de stationnement sauf si le dommage est causé par une faute lourde ou négligence grossière de la part de Télé-Québec.
6. Le permis accorde à l'employé(e) le privilège de stationner sa voiture en contrepartie du paiement du tarif indiqué ci-dessous. Télé-Québec se réserve le droit de restreindre ou de refuser l'accès au stationnement sans avis préalable pour procéder à l'entretien, au déneigement ou pour tout autre motif raisonnable. Télé-Québec se réserve également le pouvoir de ne pas renouveler un permis pour tout motif raisonnable.
7. Toute résiliation par le(la) signataire d'un contrat dit annuel entraîne une pénalité correspondant à trois mensualités.

**Tarif en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 mars 2010 pour les employé(e)s de Télé-Québec**

Permis	Tarif (incluant TPS/TVQ)
Dit annuel	96,08 \$/mois
Réservé autour de l'immeuble	116,79 \$/mois
Mensuel du 1 <sup>er</sup> au dernier jour de chaque mois (selon disponibilité)	112,88 \$/mois

**J'autorise Télé-Québec à effectuer les retenues sur ma paie**

- Permis dit annuel (finissant le 31 mars 2010)**
- Permis réservé autour de l'immeuble (finissant le 31 mars 2010)**
- Permis mensuel Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_**

**Signature:** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

Ressources matérielles	
Initiales	
Date	

Comptabilité	
Initiales	
Date	